

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_98 – OBJET : Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études diagnostic pour la réhabilitation du gymnase Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Saint-Exupéry, il convient de faire appel à une prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études diagnostic.

La mission est constituée des éléments suivants :

- Reconnaissance des existants
- Analyses réglementaires, urbanistiques, architecturales et techniques
- Faisabilité de l'opération : synthèse, scénarios d'utilisation, estimation financière

DECIDE de signer un contrat avec le groupement :

- *Olivia FAUVELLE - OLIVIA FAUVELLE ARCHITECTURE - SIRET 910 103 373 00023 – 124B rue Ferrari 13005 Marseille – mandataire du groupement*
- *Julien OLSZEWSKI - I2C - SIRET 484 325 758 00031- 1217 Route d'Enco de botte 13190 ALLAUCH*
- *Virginie LORNE - AD2i - SIRET 402 617 807 00043 - 70, Rue de la Tramontane 13090 Aix en Provence*

Le forfait de rémunération est de 30 660 €HT avec l'option échafaudage. Si l'utilisation de l'échafaudage ne s'avère pas nécessaire, le forfait de rémunération sera de 29 160 €HT. La répartition des honoraires entre les membres du groupement est établie à l'article 4.1 du contrat.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à La FARE LES OLIVIERS, le 28 novembre 2023.

Le Maire
Olivier GUILLOU
